



## Une offre anormalement haute, ça s'élimine aussi!

📅 06/12/2021

Le **Resah** consacre un atelier à la méthode de notation du critère prix lors de ses journées annuelles des achats hospitaliers, en ce mois de décembre. A cette occasion, un focus est fait sur l'élimination d'une offre qui serait anormalement haute.

Les offres inacceptables doivent être éliminées. Ce sont des offres « *dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure* » (**CCP, art. L.2152-3**). Mais, comme le reconnaît l'intervenante, Angélique Dizier, adjointe à directrice des affaires juridiques et ancienne avocate de droit public, il n'est pas évident pour un acheteur public d'écarter une proposition sur ce fondement.

Alors, que faire face à ces soumissionnaires qui proposent des prix (très) élevés ?

Une piste de réflexion serait d'envisager des notes éliminatoires sur le critère prix. La Cour de justice de l'Union européenne a déjà validé cette pratique à l'égard de critère technique (**CJUE, 20 septembre 2018, aff. C-546/16**)

Si un pouvoir adjudicateur décide d'opter en faveur de ce procédé, Angélique Dizier en explique alors les règles qu'il devra suivre :

- d'abord, annoncer une telle sanction dans les documents de la consultation ;
- ensuite, définir le périmètre à partir duquel la note devient éliminatoire ;
- enfin, il faut que le critère prix soit suffisamment pondéré. A défaut, le juge pourrait considérer que la mesure est disproportionnée.

**ML**